DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/085 : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 novembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 novembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 04
Total des votes : 24

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph -MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina Marie Océane – LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy – ECLAPIER Eric Emmanuel.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à RAYAPIN Marie Kenny) – DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) - PADRE Hermina Marie Océane (procuration donnée à ROBERT Laurencine Sarah) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le .21./..11./2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-085-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Comité Social Territorial (CST) commun a été créé par délibérations concordantes de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles pour se substituer au Comité Technique à l'issue du renouvellement général des instances de la fonction publique, par délibération N°2022-CM/042 du 24 mai 2022.
Cette délibération acte la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST.

Le CST est composé des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, ces derniers ne pouvant pas être plus nombreux que les représentants syndicaux.

Au regard de l'installation d'un nouveau maire et adjoints en date du 14 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité social territorial commun et de la formation spécialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,
Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu les articles L.211-4 du Code général de la fonction publique,
Considérant la délibération n°2022-CM/028 en date du 29 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun avec la Caisse des Ecoles et le CCAS.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De désigner les élus ci-dessous pour siéger au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée :**

Membres titulaires	Membres suppléants
- PAPAYA Marie Sidoleine - GARRYER Patrick François - LUCILLY Harry - TECHER Sophie	- FANNIO Anaïs Cindy - SINAPIN Marie Jacqueline - ELISABETH Vincent Marc André - MOREAU Jules Mario

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-085-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-085-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023